

2024 - 58



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées lors de l'évènement Flamme Olympique du 23 mai,

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'une convention avec l'école de Garde Équestre, représentée par M. Jean-Pierre Mandziara, 139 rue Jacques Yves Cousteau, pour une prestation de représentation et d'accompagnement de la flamme olympique.

Article 2 : La représentation se déroulera le jeudi 23 mai de 6h à 10h sur le site de l'Hippodrome du Bouscat.

Article 3 : La convention de partenariat est conclue à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 27/05/2024

Le Maire,

Patrick Bobet